



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022_700

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

**ACCORD-CADRE MIXTE POUR L' ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
RÉALISATION D'AUDITS DES SERVICES DE L'EAU POTABLE - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1**

Vu la décision n°2020/668 en date du 20 novembre 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a décidé de signer un accord-cadre mixte ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audits des services de l'eau potable avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire composé des sociétés AMODIAG / Maître Thomas FORRAY / COLLECTIVITES CONSEILS (mandataire), ayant son siège social à Paris (75014), 69 Avenue du Maine, et de le signer pour un montant maximum de 150 000 € HT et pour une durée de 4 ans à compter de sa notification,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 15 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser, dans le cadre de la mission 5, un marché subséquent n°1 à l'accord cadre, ayant pour objet la réalisation de l'audit Ressources Humaines de la régie « Eau Potable », pour un montant de 24 440 € HT et pour une durée de 6 mois pour l'ensemble des phases à compter de la date fixée à l'ordre de service,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°1 à l'accord cadre ayant pour objet la réalisation de l'audit Ressources Humaines de la régie « Eau Potable », au groupement conjoint avec mandataire solidaire composé des sociétés AMODIAG / Maître Thomas FORRAY / COLLECTIVITES CONSEILS (mandataire), ayant son siège social à Paris (75014), 69 Avenue du Maine, et de le signer pour un montant de 24 440 € HT et pour une durée de 6 mois pour l'ensemble des phases à compter de la date fixé à l'ordre de service.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .- 8 .NOV. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCALLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 8 NOV. 2022

Et de la publication le : - 8 NOV. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCALLIEREZ Philippe